

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Bordeaux Mérignac pour mise à jour des compléments

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et
R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du
bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de
Bordeaux Mérignac et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac en
date du 7 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de PEB par la cartographie du bruit à l'horizon
court terme (année de référence 2019) indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5
en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de santé et d'enseignement
dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'Environnement ;

Considérant que les cartes long terme indices Ln et Lden annexées au rapport de présentation par
l'arrêté du 30 juin 2007 et modélisées sur la base des hypothèses du PEB restent inchangées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont annexés au rapport de présentation du PEB de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac, lui-même
annexé à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 susvisé les documents suivants :

- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_172_V5_D_PLAN_ACE_ENV_LFBD_CSB_CT_2019_Lden
d'octobre 2020 ;
- Plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0173_V5_D_PLAN_ACE_ENV_LFBD_CSB_CT_2019_Ln
d'octobre 2020 ;

- Tableaux des populations, logements, superficies communales et établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de court terme (année 2019) référencés : tableaux d'exposition 2019 ;
- Tableaux des populations, logements, superficies communales et établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de long terme référencés : tableaux d'exposition long terme ;
- Résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

ARTICLE 2 :

Ces documents peuvent être consultés à la préfecture de la Gironde, Secrétariat Général, préfecture de la Gironde, rue Du Corps Franc Pommies 33000 Bordeaux et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées et au président de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 :

Le préfet de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2021
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT